

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. Carrez

APRES L'ARTICLE 44, insérer la division et l'intitulé suivants :

AUTRES MESURES.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.